


Le Focus

Bulletin d'information mensuel de l'AREQ 

Mars 2017

L'indexation et vous



L'outil de calcul de la perte de pouvoir d'achat, fraîchement mis à jour, est maintenant [en ligne](#) directement sur la page d'accueil du site Internet de l'AREQ.

Rappelons que cet outil, bâti de concert avec l'actuaire Robert Cyr, présente sous forme de graphique, la perte de pouvoir d'achat découlant de la désindexation des régimes de retraite depuis 1982. Il permet de mesurer la perte de pouvoir d'achat actuelle, mais aussi future, en plus d'estimer quelle serait la rente de retraite, aujourd'hui et à l'avenir, si l'indexation était accordée.

Les salariés aussi touchés!

Il est important de souligner que l'outil s'adresse autant aux personnes à la retraite qu'à celles qui sont encore au travail. En fait, les personnes qui seront le plus durement touchées par la désindexation sont celles qui prendront leur retraite cette année, puisqu'elles auront potentiellement cumulé 17 années de service entre 1982 et 1999 (aucune indexation) et 18 années entre 2000 et 2017 (demi-indexation). Nous vous invitons donc à partager cet outil au plus grand nombre de personnes touchées. Il s'agit d'un excellent moyen de sensibiliser nos collègues « actifs » à la perte du pouvoir d'achat qui les attend.

Dans ce numéro

L'indexation et vous	1
Un régime d'assurance médicaments public et universel	2
Déclaration d'impôt 2016	3
Le magazine <i>Quoi de neuf</i> du printemps	5
ASSUREQ et l'impôt 2016	6
Signer une pétition	7
Nos comités à pied d'œuvre	8
Chauffage au bois	10

46^e CONGRÈS 29 MAI AU 1^{er} JUIN 2017



Un régime d'assurance médicaments public et universel : accessibilité et économies



En février dernier, l'Association canadienne pour la santé publiait un [article](#) (version anglaise uniquement) qui démontrait la pertinence pour le Canada d'adopter un régime d'assurance médicaments public et universel. Un tel régime garantirait une meilleure accessibilité aux médicaments pour l'ensemble de la population et assurerait une meilleure stabilité dans l'approvisionnement.

De plus, un régime universel et public permettrait des économies pouvant aller jusqu'à 3 milliards de dollars annuellement en raison du plus grand pouvoir de négociation du gouvernement canadien. Les auteurs de l'étude évaluent que dans les pays qui ont adopté un régime universel public d'assurance médicaments le prix des médicaments génériques est beaucoup moins élevé que ceux vendus au Canada. Ainsi, un consommateur suédois paie 60 % moins cher alors qu'en Nouvelle-Zélande, l'écart de prix est de 84 %.

La position de l'AREQ

Pour l'AREQ, l'adoption d'un régime public universel d'assurance médicaments au Québec constitue une priorité afin d'assurer un accès à toutes et à tous aux médicaments requis par leur condition. Le Québec possède actuellement un système hybride privé-public en matière d'assurance médicaments : toute personne ne pouvant avoir accès à un système privé d'assurance-médicaments est couvert par un régime public. Ce type de couverture d'assurance entraîne de nombreux problèmes sur le plan de l'accessibilité à certains médicaments ainsi que de la répartition des risques entre le secteur privé et le secteur public.

L'AREQ appuie et milite pour la création d'un régime public universel d'assurance médicaments. Nous avons pris part à la [campagne menée par la Coalition solidarité santé visant l'instauration d'un régime d'assurance médicaments](#) et nous profitons de toutes les occasions pour sensibiliser le gouvernement provincial à l'importance d'un tel régime pour les personnes âgées. L'accessibilité à des soins de santé de qualité demeure toujours une priorité pour l'AREQ.

Autres liens pertinents

[Une couverture universelle des médicaments essentiels ferait économiser 3 milliards de dollars](#) (Radio-Canada)

[Médicaments d'ordonnance : l'insoutenable lourdeur des prix](#) (La Presse)



Aide-mémoire Votre déclaration d'impôt

Lorsque la période des déclarations d'impôt sur le revenu arrive, nous avons toutes et tous des appréhensions. Nous voulons nous assurer de ne rien oublier en déclarant nos revenus et en appliquant toutes les déductions admissibles à un crédit d'impôt sur le revenu.

Afin de vous faciliter la tâche, comme les années passées, nous avons préparé un aide-mémoire qui saura sûrement vous aider à la préparation de vos déclarations d'impôt sur le revenu 2016. Ce document comprend seulement les déductions et les revenus les plus courants en fonction des personnes retraitées. Il ne remplace pas les informations provenant des ministères provincial et fédéral (consulter le magazine *Quoi de neuf* du printemps 2017 pour plus d'informations).



Aide-mémoire pour la préparation de vos déclarations d'impôt sur le revenu 2016

Revenu imposable	Fédéral		Provincial	
	Feuillet annexe et formulaire	Déclaration T1	Feuillet annexe et formulaire	Déclaration TP-1
Pension de sécurité de la vieillesse	T4A (OAS), case 18	Ligne 113	T4A (OAS)	Ligne 114
Prestations de la RRQ ou du RPC	T4A (P), case 20	Ligne 114	Relevé 2, case C	Ligne 119
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER ou d'un FERR				
REER	T4RSP, case 22	Ligne 129	Relevé 2, case B	Ligne 122
FERR	T4RIF, case 16	Ligne 115	Relevé 2, case B	Ligne 122
Pensions (CARRA et autres)	T4A, case 16	Ligne 115	Relevé 2, case A	Ligne 122
Revenus de retraite transférés par votre conjoint	Formulaire T1032	Ligne 116	Annexe Q	Ligne 123
Revenus de placement				
Dividendes, montant imposable	T5, case 25	Ligne 121	Relevé 3, case B	Ligne 128
Intérêts	T5, case 13	Ligne 121	Relevé 3, case D	Ligne 130
Gains en capital imposables	Annexe 3	Ligne 127	Annexe G	Ligne 139
Revenus de location d'immeuble	T776	Ligne 126	TP-128	Ligne 136
Indemnités de remplacement du revenu ou versement net des suppléments fédéraux (supplément de revenu garanti)	T4A (OAS), case 21	Ligne 146	T4A (OAS), case 21	Ligne 148
Autres revenus	Guide, page 33	Ligne 130	Guide, page 28	Ligne 154

Suite à la page suivante

Crédits d'impôt non remboursables				
	Annexe	Montant admissible au crédit	Annexe	Montant admissible au crédit
Exemption - montant personnel de base	1, ligne 300	11 474 \$	TP-1, ligne 350	11 550 \$
Exemption - montant en raison de l'âge si vous êtes né en 1951 ou avant	1, ligne 301	7 125 \$	B, ligne 23	2 485 \$
Montant pour revenu de pension	1, ligne 314	2 000 \$	B, ligne 27	2 210 \$
Déduction pour frais médicaux				
Frais médicaux admissibles (exemple : 2 512 \$)	1, ligne 330	2 512 \$	B, ligne 36	2 512 \$
moins : 3 % du revenu net inscrit à la ligne 236, (exemple de revenu net 35 000 \$) (3 % de 35 000 \$)		-1 050 \$	moins : 3 % du revenu familial, ligne 275	-1 050 \$
Déduction admissible (2 512 \$ - 1 050 \$)	1, ligne 332	1 462 \$	B, ligne 39	-1 462 \$
Taux des crédits d'impôt non remboursables		15 %		20 %

Autres crédits d'impôt non remboursables				
	Annexe	Déclaration T1 n° de ligne	Guide	Déclaration TP-1 n° de ligne
Crédit pour dons	1	Ligne 349	V, guide, page 56	Ligne 395
Calcul du crédit pour dons	9	Ligne 14		
Crédit pour les travailleurs de 64 ans ou plus			Guide, page 55	Ligne 391

Crédits d'impôt remboursables				
	Déclaration T1 n° de ligne	Crédit admissible	Déclaration TP-1 Annexe ou guide	Crédit admissible, n° de ligne
Supplément remboursable pour les frais médicaux	Ligne 452, guide, page 74	Crédit maximum 1 187 \$	Ligne 462, guide, page 85	Crédit maximum 1 166 \$
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés			J, guide, page 79	Ligne 458
Cotisation au fonds des services santés (FSS)			F, guide, page 70	Ligne 446
Cotisation au régime d'assurance médicament du Québec			K, guide, page 70	Ligne 447
Contribution santé			Grille de calcul, page 72	Ligne 448

Bientôt en kiosque Le magazine *Quoi de neuf* du printemps

Le numéro du printemps 2017 du magazine *Quoi de neuf* sera acheminé à l'ensemble des membres de l'AREQ autour du 15 mars. Le dossier de cette édition de 44 pages a été rédigé par Guy Bertrand, chroniqueur et premier conseiller linguistique à la radio et à la télévision françaises de Radio-Canada. Il s'intitule « La situation du français au Québec : y a-t-il lieu de s'inquiéter? »

Outre les habituelles chroniques sur les dossiers et les revendications de l'AREQ, ce numéro contient des informations pertinentes concernant les crédits d'impôt s'adressant aux personnes âgées au provincial, de même qu'à propos de la fameuse hypothèque inversée (CHIP).

Il y est également question de la présentation de l'AREQ en commission parlementaire sur le projet de loi 115 (maltraitance), des modifications qui seront apportées par le gouvernement au régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et des consultations entourant le Régime des rentes du Québec (RRQ).

Enfin, notons que le magazine contient une convocation aux différentes assemblées générales qui se dérouleront en mai dans les dix régions de l'Association.



L'AREQ sur la place publique (communiqués)

15 février

Les organismes d'aînés demandent au gouvernement de revenir sur sa décision de priver 500 000 personnes âgées de leur crédit d'impôt

21 février

Front commun des organismes d'aînés et des partis de l'opposition au sujet du crédit d'impôt en raison de l'âge

22 février

Crédit d'impôt en raison de l'âge : les organismes d'aînés se réjouissent que le gouvernement entende raison!

Vous pouvez lire tous les communiqués diffusés par l'AREQ à areq.lacsq.org.





ASSUREQ et l'impôt 2016

Les personnes participant au régime d'assurance collective ASSUREQ peuvent inclure les primes payées en assurance maladie (relevé de primes) ainsi que le montant des frais réclamés non remboursés par ASSUREQ (relevé de prestations) à leurs dépenses en soins médicaux lors de leur déclaration de revenus.

Relevé de primes

Les personnes dont les primes d'assurance sont prélevées à partir de leur rente du régime de retraite du secteur public (RREGOP, RRE, etc.) de Retraite Québec :

- ➔ Annexer une copie du document « État des dépôts » émis par Retraite Québec au cours du mois de janvier. Le montant des primes admissibles à une déclaration fiscale apparaît sur ce document.

OU

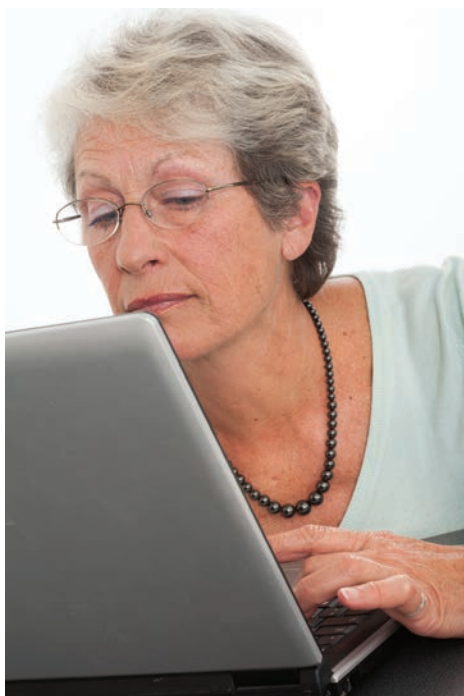
- ➔ Annexer le feuillet T-4 émis par Retraite Québec sur lequel est indiqué le montant des primes admissibles à une déclaration fiscale.

Attention! Le relevé de prestations contient tous les frais qui ont été soumis à SSQ sans égard à l'admissibilité au contrat collectif et aux frais admissibles selon les lois de l'impôt. Il est de la responsabilité de chacun de consulter la liste des produits et services admissibles au remboursement de frais médicaux. En produisant un relevé détaillé par l'entremise du site Accès | assurés de SSQ, il est possible d'enlever des transactions de votre relevé, en décochant les soins à ne pas inclure dans la section *Visualiser le relevé détaillé*. Le bouton *Recalculer* vous permet de mettre à jour les montants demandés et montants remboursés.

Suite à la page suivante

Relevé de prestations

Il est possible de se procurer le relevé de prestations d'assurance maladie sans frais par l'intermédiaire du site Accès | assurés de SSQ au www.ssq.ca pour les personnes inscrites à ce service offert par SSQ.



Pour les personnes qui ne sont pas inscrites au site Accès | assurés de SSQ, le document peut être préparé manuellement par SSQ et envoyé par la poste au coût de 10 \$.

Une [capsule vidéo](#) vous explique en moins de 4 minutes la façon d'obtenir un relevé de prestations simple ou détaillé pour fins d'impôt, par l'intermédiaire du site Accès | assurés de SSQ.

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % de son revenu net. Pour le crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 237 \$.

Comment savoir ce qui est admissible ou non pour des remboursements de frais médicaux?

Pour connaître la liste des frais et services admissibles au remboursement de frais médicaux, il est possible de consulter le site de l'Agence du revenu du Canada et celui de Revenu Québec.**

** Veuillez noter que Revenu Québec confirme que les renseignements contenus dans l'édition 2015 du document *Frais médicaux* sont applicables pour la déclaration de revenus de 2016. Les modalités sont restées les mêmes.

Signer une pétition : rien de plus facile!



Il y a plusieurs moyens démocratiques et pacifiques de s'exprimer, de faire entendre sa voix, de passer à l'action.

Parmi ces moyens, on retrouve la signature de pétitions, que ce soit en format papier ou électronique. Ces pétitions sont généralement déposées devant l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes. Nos élus ont le devoir d'y être à l'écoute et d'y donner suite.

Aussi, les membres de l'AREQ sont régulièrement sollicités pour signer des pétitions et il arrive parfois que nos membres soient à l'origine de ces pétitions.

Dans cette perspective, [un onglet](#) a récemment été ajouté sur la page d'accueil du site Internet de l'AREQ pour diriger nos internautes vers une section qui regroupe plusieurs pétitions qui vont dans le sens de la mission et des orientations de notre association.

Nous vous invitons à signer ces pétitions, si le cœur vous en dit!



Nos comités à pied d'œuvre

Voici les résumés des principales rencontres s'étant tenues depuis la dernière parution du Focus :

Action sociopolitique/Environnement et développement durable (23 février) : Les responsables régionaux de l'action sociopolitique ainsi que les responsables de l'environnement et du développement durable ont tenu une rencontre de formation conjointe, le 23 février à Québec. Après avoir fait le bilan de leurs activités respectives réalisées au cours du triennat 2014-2017, les responsables se sont regroupés afin d'entendre la conférence de Lysiane Roch, de la Ligue des droits et libertés, sur le thème « Droits humains et enjeux environnementaux ».

En après-midi, les personnes participantes ont abordé la question des hydrocarbures. Une mise en contexte a été faite par le conseiller à l'environnement et au développement durable, Tommy Bureau, puis une conférence à propos de la Loi sur les hydrocarbures et du projet Énergie Est a été donnée par le juriste et sociologue Richard Langelier. Les deux conférences ont été suivies de discussions en atelier et en plénière. La rencontre s'est terminée par une présentation de la conseillère à l'action sociopolitique, Ginette Plamondon, à propos des possibilités d'action dans les régions de concert avec d'autres organismes.

Retraite (23 et 24 février) : Lors de leur rencontre tenue le 23 février, les membres du comité national ont effectué un retour sur les récentes rencontres de l'Observatoire de la retraite (OR). Par la suite, ils ont discuté de la récente nomination d'un représentant des pensionnés au CA de Retraite Québec et de l'intervention de l'AREQ auprès du gouvernement dans ce dossier. Par ailleurs, ils ont échangé à propos des modifications au RRPE qui seront apportées dans le cadre du projet de loi 126. Ils ont également reçu un rapport de la dernière rencontre du comité de retraite du RREGOP, auquel siège la 1^{re} vice-présidente de l'AREQ, Lise Lapointe.

Puis, le 24 février, les responsables régionaux ont participé à une journée de formation. En avant-midi, ils ont assisté à une conférence donnée par les chercheurs François L'Italien et Frédéric Hanin, de l'OR. Leur présentation a porté sur le « modèle québécois » de la retraite, puis sur la genèse et l'avenir du Régime des rentes du Québec (RRQ). Par la suite, Sébastien Lavergne, conseiller à la CSQ, est venu présenter les différents scénarios de bonification de la rente du RRQ qui sont actuellement sur la table. L'avant-midi s'est conclu par une présentation des modifications apportées au RRPE. En après-midi, les participants ont fait le point sur la plus récente évaluation actuarielle du RREGOP. Enfin, ils ont discuté en atelier et en plénière du plan d'action de l'AREQ pour les prochaines années dans le dossier de la retraite.

Suite à la page suivante



Finances (23 février) : Les membres du comité national ont eu une présentation des états financiers vérifiés de l'AREQ au 31 août 2016, puis examiné les révisions budgétaires 2016-2017. Par ailleurs, ils ont reçu des informations financières relatives au Congrès 2017 (projet d'allocations pour les frais de séjour et de déplacement, projet des prévisions budgétaires et nouvelles règles administratives).

Assurances (27 et 28 février) : Le 27 février, les membres du comité national se sont réunis pour préparer la formation des responsables régionaux, qui avait lieu le lendemain. Ainsi, le 28 février, c'était au tour des responsables régionaux en assurances à l'AREQ de se réunir dans le cadre d'une journée de formation. En avant-midi, ils ont bénéficié d'une conférence intitulée SSQ : son histoire à travers ses valeurs mutualistes par la secrétaire générale de SSQ, Hélène Plante.

Puis, ils ont discuté de certaines modalités du régime ASSUREQ, notamment le droit au paiement anticipé en assurance vie et les demandes de remboursement liées à l'assurance voyage. Ils ont également reçu des précisions concernant certains aspects plus techniques du régime et ont pu poser des questions à la conseillère au dossier de la sécurité sociale, Johanne Freire. En après-midi, ils ont assisté à une présentation à propos de la couverture offerte aux membres de l'AREQ par l'entremise de leur régime exclusif d'assurance complémentaire, qui se juxtapose au régime d'assurance médicaments de la RAMQ.

Activités prévues en mars

1-2 mars
Conseil d'administration

7 mars
CA ASSUREQ

15 au 17 mars
Conseil général CSQ

16 mars
Formation sur la retraite et les assurances
(Cœur et Centre du Québec)

17 mars
Session de préparation à la retraite
(Montréal)

23 mars
Formation en assurances
(Québec-Chaudière-Appalaches)

Comité national de la condition des femmes

27 au 30 mars
Conseil national



Chauffage au bois : des risques accrus pour la santé des personnes âgées



Chauffez-vous votre demeure au bois lors des durs mois d'hiver? Une étude commandée par Santé Canada vient tout juste de nous rappeler que malheureusement, le chauffage au bois n'est pas sans impact sur la santé publique.

L'étude, effectuée par un groupe de chercheurs de l'Université McGill, démontre que la pollution atmosphérique qu'engendre le chauffage au bois dans les villes, même petites, « [accroît le risque de crises cardiaques](#) chez les personnes âgées de plus de 65 ans ». L'hiver, le risque pourrait même être accru de 19 %.

Dans une ville comme Montréal, le chauffage au bois pourrait représenter [39 % de la pollution atmosphérique totale](#) en période hivernale. C'est pourquoi la ville compte interdire, en 2018, [les foyers et poêles à bois qui ne respectent pas des normes sévères](#) en matière d'émissions de particules fines.

Pour en savoir plus sur le chauffage au bois et ses impacts sur la santé, consultez [le dossier](#) du ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques.

Pour nous joindre

Rédaction et coordination

[Dominic Provost](#)

Participation

Tommy Bureau
Doris Dumais
Johanne Freire
Ginette Plamondon

Conception et réalisation

[Martine Faguy](#)

Relecture

Nathalie Dion
Martine Faguy

